

Paulhan le 04 juillet 2022

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PAULHAN

PROCÈS VERBAL séance du 4 juillet 2022

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, BOUISSON Mylène (à compter du point 11), GASC Carine, JAURION Léon, LABORDA Véronique, GASC Georges, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra, ROIG José, HEREDIA Fabienne.

Etaient Absents : MM. SEBASTIAN David, JAM Thierry, BOUISSON Mylène (jusqu'au point 10).

Procurations :

- Mr GUERIN Grégory à Mr LAMBERT Marcel
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr VALERO Claude
- Mr GARIN-MICHAUD Gérard à Mme HEREDIA Fabienne
- Mr NOUGOUM Mohamed à Mme DJUROVIC Aleksandra

Assistent à la séance :

- Madame DAMEROSE Pascale, Directrice Générale des Services
- Madame MONTANER Bernadette, Rédacteur pôle affaires générales

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée si deux points peuvent être rajoutés, à savoir l'adoption d'une convention de partenariat avec le Département 34 « label lire à la mer » - Programme en partenariat année 2022 et une motion du conseil municipal - Adhésion de la commune à la convention de l'Opération de Revitalisation de Territoire). Avis favorable de tous les membres de l'assemblée.

Ordre du jour : Compte rendu de la délégation de signature et des décisions de Monsieur le Maire

- 1) Modification de la convention pour la gestion de la signalétique et des lignes d'eau délimitant la zone de danger autour du seuil départemental de Bélarga
- 2) Transfert de la compétence I.R.V.E. (infrastructure recharge véhicule électrique)
- 3) Compétence Investissement Eclairage Public à HERAULT ENERGIES - confirmation du transfert de la compétence
- 4) Adoption de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'accord-cadre à bons de commande « achat de papier destiné à la reprographie »

- 5) Avenant à la convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie
- 6) Achat du bâtiment Sainte Claire
- 7) Cession de voirie - parcelle AE n° 847
- 8) Décision modificative – budget Commune
- 9) Modification du tableau des effectifs
- 10) Renonciation à acquérir le foncier de l'emplacement réservé n°9 (point retiré de l'ordre du jour)
- 11) Demande subvention hors programme 2022
- 12) Menuiseries salle des fêtes – demande de subvention à Hérault Energies
- 13) Halles aux produits régionaux – demande de subvention au Conseil Régional
- 14) Halles aux produits régionaux – demande de subvention au Conseil Départemental
- 15) Convention de régie publicitaire et mise à disposition de mobilier de deux m² - Reconduction
- 16) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- 17) Renouvellement chantier d'insertion pré-qualifiant dans les métiers du bâtiment second œuvre – Réhabilitation de bâtiments patrimoniaux de la commune : approbation du projet, de la participation financière de la commune et habilitation donnée au Maire pour signer les pièces du dossier
- 18) Adoption d'une convention de partenariat avec le Département 34 « label lire à la mer » - Programme en partenariat année 2022 (point hors ordre du jour)
- 19) Motion du conseil municipal - Adhésion de la commune à la convention de l'Opération de Revitalisation de Territoire (point hors ordre du jour).

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Hanane AMMARI est désignée secrétaire de séance.

II – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 06 Avril 2022 : Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès- verbal de la séance du 06 Avril 2022. **Adopté à l'unanimité.**

- **Décisions de Monsieur le Maire :** Monsieur le Maire fait le compte rendu de sa délégation de signature et des décisions :
 - . Aménagement de la voie verte – tranche 4 pour un montant des travaux de 136 800,00 € TTC, entreprise titulaire du marché : ID VERDE.

1) Modification de la convention pour la gestion de la signalétique et des lignes d'eau délimitant la zone de danger autour du seuil départemental de Bélarga

Monsieur Bertrand ALEIX, Maire-Adjoint, rappelle la délibération du 7 Mars 2022 relative à l'adoption d'une convention pour la gestion de la signalétique et des lignes d'eau délimitant la zone de danger autour du seuil départemental de Bélarga.

A ce titre, il indique que suite à une observation des services du SDIS 34 et en accord avec le conseil départemental, il a été convenu de supprimer le terme « mais aussi chez un propriétaire privé » au paragraphe « étant préalablement exposé » de la page 2 de la convention.

Pour ce faire, il convient d'approuver la nouvelle convention pour la gestion des lignes d'eau délimitant la zone de danger autour du seuil de Bélarga et des panneaux placés sur le seuil.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Sécurité, Urbanisme, Bourg Centre, Vie Economique, Commerce, Artisanat, Tourisme du 13 juin 2022 : avis favorable.

Monsieur le Maire mentionne que des panneaux ont été mis en place sous la pensière de Bélarga en prévention.

Adopté à l'unanimité.

2) Transfert de l'exercice de la compétence « maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) à Hérault Energies

Monsieur Guy GAUBERT, Maire-Adjoint, rappelle :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Comité syndical d' Hérault Energies en date du 05 mars 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts,

Vu l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies :

Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., et notamment les activités suivantes :

- ◆ Maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- ◆ Exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- ◆ Généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

Les conditions financières pour l'exercice de ces compétences et notamment en matière de subvention, de participation et de financement sont définies par délibération du Comité Syndical et font l'objet d'une convention conclue avec chaque membre adhérent, définissant les conditions d'intervention du Syndicat.

Considérant qu'Hérault Energies engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5 des statuts d'Hérault Energies, le transfert de la compétence « *IRVE : maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat,

Il convient :

- D'approuver le transfert de la compétence « *IRVE : maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » à Hérault Energies pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, conformément à l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies.
- D'Adopter les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Pôle Aménagement, Voirie, Services Techniques, Bâtiments Publics, Electrification, Accessibilité du 15 juin 2022 : avis favorable.

Monsieur GAUBERT indique que ces bornes seront installées sur le parking du skate park.

Adopté à l'unanimité.

3) Compétence Investissement Eclairage Public à Hérault Energies – Confirmation du transfert de la compétence

Monsieur Guy GAUBERT, Maire-Adjoint, rappelle :

Conformément à l'article 3.4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

Les collectivités qui transfèrent leur compétence, participent au financement des travaux d'éclairage public au travers du reversement à Hérault Energies de 25% de la TCFE.

Ainsi les travaux seront financés par :

- Des subventions pour les seuls travaux éligibles,
- HERAULT ENERGIES via son programme annuel (fonds propres constitués des reversements de la TCFE),
- De la TVA qui sera récupérée par HERAULT ENERGIES en qualité de maître d'ouvrage,
- Un fonds de concours de la commune en complément.

Chaque opération fera l'objet d'une convention conclue avec HERAULT ENERGIES définissant le budget prévisionnel ainsi que les conditions d'intervention du syndicat.

Les investissements concernés sont :

- › Création d'un premier réseau d'éclairage public
- › Travaux sur le réseau d'éclairage « extension, renforcement, dissimulation »
- › Travaux de mise en conformité,
- › Mise en place d'équipements spécifiques visant la gestion et les économies d'énergies,
- › Travaux de remplacement par du matériel neuf,
- › Eclairage d'aires de jeux, loisirs, terrains sportifs,
- › Eclairage des espaces publics, mise en valeur du patrimoine,
- › Points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

Les types d'ouvrages recensés sont les suivants :

- Les travaux d'éclairage seuls,
- Les travaux d'éclairage coordonnés à des travaux réalisés sur le réseau de distribution publique d'électricité,
- Les travaux de remise à niveau ou de mise en conformité,
- Les travaux de mise en valeur par la lumière de sites ou édifices,
- Les travaux d'équipements spécifiques visant aux économies d'énergie.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition d'HERAULT ENERGIES pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur GAUBERT rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En outre, il rappelle que la commune a transféré la compétence investissement éclairage public en date du 19 Mai 2016, mais au vu des évolutions financières nécessaires exposés dans les délibérations du comité syndical d'Hérault Energies du 11 octobre 2021 et du 18 février 2022, il convient de réitérer la décision de transfert, ou de restitution de la compétence par délibération, et dans le cas la confirmation du transfert, de préparer le procès-verbal de transfert conjointement avec le syndicat, procès-verbal qui sera soumis au vote du conseil municipal d'ici la fin de l'année, pour une nouvelle adhésion effective au 1^{er} janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1-3151 du 27 décembre 2006 approuvant les statuts d'HERAULT ENERGIES,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2011-1-904 du 21 avril 2011, 2012-1-2705 du 31 décembre 2012, 2015-1-433 du 27 mars 2015, 2017-1-1129 du 28 septembre 2017 et 2021-1-485 du 21 mai 2021 portant modification des statuts d'HERAULT ENERGIES ;

Vu les délibérations n°82-2021 et n°CS10-2022 d'HERAULT ENERGIES,

Vu la délibération n° 2016/05/07 du 19 Mai 2016 de la commune,

Il convient de :

- Confirmer le transfert à HERAULT ENERGIES de la compétence « Investissements Eclairage public et éclairage extérieur » telle que décrite à l'article 3.4.1 des statuts du syndicat, et dont les conditions financières ont été précisées par délibérations n°82-2021 et n°10-2022 d'HERAULT ENERGIES, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 5 ans minimum ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à préparer le procès-verbal de mise à disposition des biens, ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence, qui sera soumis à la délibération du conseil municipal d'ici la fin de l'année.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Pôle Aménagement, Voirie, Services Techniques, Bâtiments Publics, Electrification, Accessibilité du 15 juin 2022 : avis favorable.

Madame Aleksandra DJUROVIC sollicite le montant de la TCFE. Madame DAMEROSE lui répond que le montant est mentionné dans le budget de la commune.

Madame Aleksandra DJUROVIC souhaite savoir si la commune aura un regard suite au transfert.

Monsieur le Maire lui répond que la commune aura bien sur un regard. Il précise que ce matin, lors de la commission d'appel d'offres, c'est la coopérative d'électricité de Saint Martin de Londres qui a été retenue.

Il mentionne que la commune est toujours consultée. Il rappelle qu'Hérault Energies reçoit directement les subventions.

Il indique que les travaux de la route d'Usclas ont été interrompus un certain temps étant donné qu'Hérault Energies n'avait pas encaissé les subventions en temps voulu.

Adopté à l'unanimité.

4) Adoption de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'accord cadre à bons de commande « achat de papier destiné à la reprographie »

Madame Véronique LAMBERT, conseillère municipale, rappelle que la Communauté de communes du Clermontais a demandé à l'ensemble de ses communes membres leur souhait de participer à un groupement de commandes pour l'accord cadre à bons de commande « achat de papier destiné à la reprographie », et ce afin de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

La Communauté de communes du Clermontais propose d'approuver une convention constitutive pour le groupement de commandes pour intervenir entre la Communauté de communes et les communes d'Aspiran, Brignac, Cabrières, Canet, Ceyras, Nébian, Paulhan, Péret, Saint Félix de Lodez et Villeneuve.

Le projet de convention propose les caractéristiques principales suivantes :

Désignation de la Communauté de communes en qualité de « coordonnateur » du groupement de commande. Elle sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble de la mise en concurrence. (...) Les communes d'Aspiran, Brignac, Cabrières, Canet, Ceyras, Nébian, Paulhan, Péret, Saint Félix de Lodez et Villeneuve, non coordonnatrices, seront associées à toutes les étapes de la consultation et de l'exécution du présent marché.

- Chaque membre signera son propre marché et sera chargé de l'exécution de son marché, à condition que le marché soit intéressant pour la commune,

- La participation aux frais afférents au fonctionnement du groupement : frais de publication et temps passé à l'évaluation des besoins permettant de rédiger le cahier des charges,
- La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commandes, soit la Communauté de Communes du Clermontais (CF article 2.3 du projet de convention),

A ce titre, il convient d'approuver le projet de convention et d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 20 juin 2022 : avis favorable.

Monsieur le Maire note qu'actuellement toute une série de services mutualisés est à l'étude.

Adopté à l'unanimité.

5) Adoption de l'avenant N° 1 à la convention d'habilitation avec Hérault Energies dans le cadre du dispositif des certificats d'énergie

Monsieur Guy GAUBERT, Maire-Adjoint, rappelle la délibération du 25 janvier 2018 relative à la convention d'habilitation avec Hérault Energies dans le cadre du dispositif des certificats d'énergie.

A ce titre, il indique qu'une convention a été signée avec Hérault Energies.

Monsieur GAUBERT donne lecture du courrier d'Hérault Energies stipulant que pour lutter contre la fraude, le gouvernement a récemment renforcé le contrôle de certaines opérations avant le dépôt du dossier de demandes de certificats d'économie d'énergie.

A ce titre, il convient d'adopter un avenant N° 1 à la convention d'habilitation avec Hérault Energies dans le cadre du dispositif des certificats d'énergie.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Pôle Aménagement, Voirie, Services Techniques, Bâtiments Publics, Electrification, Accessibilité du 15 juin 2022 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

6) Achat du bâtiment « Sainte Claire »

Monsieur le Maire fait l'historique du bâtiment « Sainte Claire » cadastré section AC 187 sis 23 Cours National.

Il souligne que la « Ste Immobilière Languedocienne » souhaitait vendre ce bâtiment au prix de Cent quatre-vingt-dix mille Euros (190 000 Euros). Cette société a eu une proposition d'un promoteur mais elle préférerait vendre de bien à la commune. Ce bien est composé d'un appartement, d'une chapelle, d'une grande cour, d'une cuisine. Il indique que la seule contrainte est de laisser la chapelle en lieu de culte pendant au moins une dizaine d'années.

Monsieur le Maire fait l'historique de ce bien, à savoir que l'ancienne propriétaire du château avait divisé en trois parties le bien avant de léguer : une partie à son « ramonet » (ancien hôtel RAVO), une partie à la commune et une partie au clergé (Sainte Claire).

Il est intéressant pour la commune d'acquérir ce bien afin de préserver le patrimoine.

Il indique qu'en premier, le mur de séparation sera démoli et que la MLJ sera relogée dans ces locaux.

Monsieur le Maire mentionne que la commune hérite aussi du logement de fonction.

Madame Aleksandra DJUROVIC souhaite savoir si les locataires de Sainte Claire ont la garantie que leur bail soit reconduit.

Monsieur le Maire lui répond qu'à ce jour, la commune n'est pas encore propriétaire et que nous n'avons pas connaissance du montant du loyer.

Il note que la commune n'est pas là pour pénaliser les locataires.

Madame Aleksandra DJUROVIC mentionne que les locataires ont l'appréhension d'être délogés.

Elle souhaite savoir quel usage fera la commune du bâtiment et qu'il est très judicieux de racheter cette bâtisse.

Elle note que la salle des vigneronns reste la propriété de l'association « Jeunesse et Loisirs ».

A ce titre, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de donner un accord de principe pour l'acquisition du bâtiment « Ste Claire » sis à Paulhan 23 Cours National afin que ce bien demeure dans le patrimoine local.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Sécurité, Urbanisme, Bourg Centre, Vie Economique, Commerce, Artisanat, Tourisme du 13 juin 2022 et à la commission Finances du 20 juin 2022 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

7) Cession de voirie – parcelle cadastrée section AE 847

Monsieur Bertrand ALEIX, Maire-Adjoint, indique que conformément au schéma général des voiries approuvé le 03/02/1994, concernant la voie 22, dénommée rue du Fenouil et la voie n° 25, dénommée rue de l'Amergal, la parcelle cadastrée AE n° 847 (ex AE n° 807) appartenant aux consorts ROUQUET, d'une superficie de 273 m², fait l'objet d'une cession de voirie.

Il est précisé que, conformément à la décision du conseil constitutionnel du 22 septembre 2010 abrogeant le e) du 2° de l'article L.332-6-1 du code de l'urbanisme, cette cession est consentie de part et d'autre pour un montant de 7098 euros.

Puis il indique au conseil municipal qu'il convient de régulariser cette situation par la rédaction d'un acte notarié.

Pour ce faire, il convient d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section AE n° 847 (ex AE n° 807) appartenant aux consorts ROUQUET, d'une superficie de 273 m² pour un montant de 7098 euros,

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Sécurité, Urbanisme, Bourg Centre, Vie Economique, Commerce, Artisanat, Tourisme du 13 juin 2022 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

8) Décision modificative – Budget Commune

Monsieur José ROIG, conseiller municipal, indique que le projet de décision modificative n° 1 pour l'année 2022 a pour objet d'apporter un rectificatif en ce qui concerne l'affectation de résultat, les

ressources propres du budget ne sont pas suffisantes pour couvrir le remboursement de l'annuité de la dette, pour un montant de 392 €.

Vu l'inscription budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/04/05 du 6 avril 2022 adoptant le budget primitif pour l'année 2022,

Monsieur ROIG propose d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2022, intégrant les informations précisées ci-dessus, conformément au détail ci-dessous :

Section fonctionnement :

Dépenses 022 = - 392€

Recettes 002 = - 392€

Section investissement :

Dépenses 2031 : + 392€

Recettes 1068 : + 392€,

et d'approuver l'affectation de résultat de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous :

Un excédent de fonctionnement de 663 808,61 € à affecter comme suit :

Type d'affectation	Montant
<i>Section de fonctionnement</i>	
Report excédent antérieur (article 002)	415 912,61€
Réserve d'investissement (article 1068)	247 896,00€

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 20 juin 2022 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

9) Modification du tableau des effectifs

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

Elle propose de ce fait, la création de deux postes :

FILIERE	GRADE	POSTE
TECHNIQUE	Adjoint technique titulaire	2 postes temps complet

Madame RICARD précise que ce dossier a été présenté à la commission Administration – Personnel – Qualité de Vie au travail – Risques Psycho-Sociaux – Santé du 14 juin 2022 : avis favorable.

Madame Christine RICARD note que ces deux agents seront stagiaires à compter du 1^{er} septembre 2022 et titulaires à compter du 1^{er} septembre 2023.

Madame Aleksandra DJUROVIC demande si c'est bien des créations de postes.

Madame Christine RICARD lui répond que ces deux agents étaient non titulaires.

Monsieur le Maire précise que depuis trois ans, ces deux agents étaient sous contrat en tant que non titulaires.

Madame Fabienne HEREDIA stipule que la masse salariale est très importante.

Madame Christine RICARD lui fait remarquer que la masse salariale ne change pas.

Monsieur le Maire rappelle qu'au fur et à mesure, il y a des évolutions de carrière.

Madame Christine RICARD précise qu'à ce jour, le nombre d'agents s'élève à 43 ; 3 agents sont en disponibilité et 2 agents sont en contrat PEC.

Adopté par 23 voix Pour, 1 voix Contre (Mohamed NOUGOUM).

10) Renonciation à acquérir le foncier de l'emplacement réservé n° 9b : point retiré de l'ordre du jour

Monsieur le Maire indique que ce point est retiré de l'ordre du jour.

11) Demande de subvention hors programme 2022

Madame Isabelle GAVINET rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune compte à ce jour deux courts de tennis de plein air qui ont été construits il y a presque 30 ans.

Ces derniers sont utilisés majoritairement par le tennis club de Paulhan qui compte plus de 100 licenciés et organise des compétitions, ce qui laisse de moins en moins de disponibilités pour la pratique du tennis en libre accès.

Ces espaces de jeux sont aujourd'hui insuffisants.

Aussi, la municipalité travaille actuellement, en concertation avec le Club de tennis, sur un projet de création d'un troisième court de tennis implanté à côté des terrains existants.

Elle informe les membres du Conseil Municipal que ce dossier n'est pas éligible à la DETR 2022 et qu'il faut pour la faisabilité financière de ce projet solliciter d'autres financements.

Elle insiste sur la nécessité de réaliser ce programme de travaux et indique qu'il est susceptible d'être financé par le Hors Programme 2022.

Elle propose au Conseil Municipal, de solliciter du Conseil départemental l'attribution d'une aide financière, au titre du hors programme 2022, la plus élevée possible pour pouvoir concrétiser ce projet.

Madame GAVINET rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un troisième court de tennis, établi par le maître d'œuvre, bureau d'études SEIRI, et en précise son coût :

Madame Isabelle GAVINET rappelle que les subventions sont phasées.

Madame Aleksandra DJUROVIC demande s'il y aura une phase 2.

Madame Isabelle GAVINET précise que la collectivité essaie de phaser.

Madame Aleksandra DJUROVIC souhaite avoir des informations sur les issues de secours.

Elle pense que certaines mesures ne sont pas respectées par rapport au bout de la rambarde.

Madame Isabelle GAVINET lui indique que la commission de sécurité passe régulièrement.

Monsieur Guy GAUBERT fait remarquer que ce point n'a pas été relevé par la commission de sécurité.

Arrivée de Mylène BOUISSON.

Adopté à l'unanimité.

13) Halles aux produits régionaux – Demande de subvention auprès du Conseil Régional

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, présente au Conseil Municipal dans le cadre de la revitalisation du centre bourg, le programme de valorisation du patrimoine bâti et de réhabilitation de la halle.

Cette Halle de Paulhan a été construite entre 1903 et 1908 par l'architecte Paul Harant, à l'emplacement de l'ancienne église paroissiale.

Dans un souci de valoriser et de préserver son patrimoine bâti, la commune de Paulhan mène une réflexion sur le centre ancien et le quartier autour de la halle.

Dans le cadre de cette réflexion, la commune approfondit les études pour la restauration du bâtiment « Halle des produits régionaux ».

Situé dans le centre ancien, sur la Circulade, ce bâtiment relève du patrimoine bâti ancien et porte un caractère typique (maison à étage, bâtiment en brique, balcon en fer forgé ...).

La restauration de la Halle des Produits Régionaux, dans le centre ancien, sera force de redynamisation du centre-ville et de son économie.

Elle présente le diagnostic de Christine Cari Mantrand, architecte, le programme de travaux et en précise son coût :

- Coût estimé des travaux HT :	760 888.00€
- Coût estimé des horaires :	<u>180 992.08€</u>
TOTAL H.T.	941 880.08€

Madame GAVINET rappelle le contrat Bourg Centre signé avec la région Occitanie, et propose dans ce cadre au Conseil Municipal, de solliciter du Conseil Régional l'attribution d'aides financières, pour pouvoir concrétiser ces réalisations.

Elle soumet le programme des travaux et le plan de financement et demande aux membres du conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 20 juin 2022 : Avis favorable. Commentaire : proposer un mécénat porté par une association. Commentaire de José ROIG : demander une subvention la plus large possible.

Madame Aleksandra se pose des questions, elle a l'impression d'être dans le vide.

Elle demande si l'aspect extérieur va changer, elle note que ce sujet n'a pas été abordé en commission.

Monsieur le Maire rappelle qu'un questionnaire avait été inséré dans Paulh'info et que seulement 32 personnes ont répondu.

Monsieur le Maire mentionne par ailleurs qu'une étude a été réalisée au niveau du sol, des briques.

Il rappelle que si on attend d'avoir un projet fini, on n'est pas prêt d'être subventionné.

Il stipule que l'aspect qui doit être redonné aux halles est l'aspect comme dans le passé, le clocher est conservé en l'état.

Il précise que le rez-de-chaussée des halles abritera les halles gourmandes comme dans le passé.

Il rappelle le contrat conclu avec EPF en indiquant que c'est la première fois qu'autant de maisons ont été achetées dans le cadre de l'aménagement du bourg centre.

Il indique que la commune va être accompagnée par des architectes pour finaliser ce projet.

Il note que l'aspect des halles va être conservé tel qu'il est.

Madame Hélène DAVIT rappelle que le bâtiment existant va être conservé.

Madame Aleksandra DJUROVIC note que ça reste très flou.

Madame Fabienne HEREDIA s'inquiète de savoir si l'âme des halles va être conservée.

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent mandat, la fiche action réalisée mentionnait que les halles resteraient comme avant.

Il rappelle que des immeubles de la rue viennent d'être achetés.

Madame Christine RICARD rappelle que la médiathèque aurait pu être réalisée dans ce lieu mais notre choix a été de la faire où elle est actuellement.

Monsieur le Maire rappelle que le souhait de la municipalité est de respecter le devenir des halles.

Adopté à l'unanimité.

14) Halles aux produits régionaux – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, indique qu'il convient comme pour le point précédent de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 20 juin 2022 : Avis favorable. Commentaire : proposer un mécénat porté par une association. Commentaire de José ROIG : demander une subvention la plus large possible.

Adopté à l'unanimité.

15) Convention de régie publicitaire et mise à disposition de mobilier de deux m² - Reconduction

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 21 Décembre 2017 relative à l'adoption d'une convention de régie publicitaire et de mise à disposition de mobilier urbain ainsi que la délibération du 25 juin 2020 relative à l'adoption d'un avenant à cette convention.

A ce titre, elle propose au conseil municipal de concrétiser le renouvellement de la convention de régie publicitaire et mise à disposition de mobilier urbain de 2m²,

Elle rappelle que cette convention ne génère aucune dépense pour la commune.

Madame RICARD précise que ce dossier a été présenté à la commission Administration – Personnel – Qualité de Vie au travail – Risques Psycho-Sociaux – Santé du 14 juin 2022 : avis favorable.

Monsieur José ROIG note que les publicités ne doivent pas être contradictoires aux commerces locaux.

Madame Hélène DAVIT rappelle qu'un accord a été conclu avec cette société mais Mc Do est très malin.

Monsieur le Maire souligne que la municipalité veille à l'affichage sur les sucettes.

Adopté à l'unanimité.

16) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, indique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame GAVINET demande aux membres du conseil municipal d'approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 développée, à compter du budget primitif 2023.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 20 juin 2022 : avis favorable.

Elle mentionne que la municipalité avait le choix d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M 57 entre 2021 et 2023.

Nous avons fait le choix d'y passer en 2023 pour plusieurs raisons : fluidité, programme pluriannuel d'investissement.

Par ailleurs, elle fait remarquer qu'il n'y aura pas d'antériorité, seul le budget de l'année N.

Il sera plus facile pour le Maire d'effectuer des transferts afin d'éviter des décisions modificatives...

Adopté à l'unanimité.

17) Renouveau du chantier d'insertion pré-qualifiant dans les métiers du bâtiment second œuvre – Réhabilitation de bâtiments patrimoniaux de la commune : approbation du projet de la participation financière de la commune et habilitation donnée au Maire pour signer les pièces du dossier

Madame Véronique LAMBERT, conseillère municipale, rappelle aux membres du conseil municipal la délibération en date du 15 octobre 2020, par laquelle il a été autorisé à signer la convention avec l'association FOR.C.E.

Par celle-ci, la commune a pu proposer à l'association FOR.C.E. des supports pour la mise en place d'action d'insertion par l'activité économique dans les métiers du bâtiment, en l'occurrence, la gare.

Afin de continuer dans cette action, Madame LAMBERT propose de renouveler cette action pour l'année 2022 ; il précise que le montant prévisionnel de la participation mensuelle de la commune est évalué à 7 820,25€.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 20 juin 2022 : avis favorable.

Madame Aleksandra DJUROVIC demande si les chantiers d'insertion seront étendus à d'autres chantiers sur la commune.

Monsieur le Maire lui répond qu'un seul chantier peut être mis en place sur la collectivité car certains employés ne peuvent pas être déplacés et pas d'autres.

Madame Aleksandra DJUROVIC note que le mur de la butte de l'Ermitage menace de s'écrouler.

Madame Fabienne HEREDIA fait remarquer que lors du premier chantier, il n'y avait pas de formateur en terre sèche.

Madame Aleksandra DJUROVIC s'inquiète pour ce mur qui menace de s'écrouler.

Monsieur le Maire rappelle que l'association « les Amis de Paulhan » devaient s'occuper de rénover ce mur.

Monsieur le Maire posera la question à l'association « FOR.C.E. ».

Madame Isabelle GAVINET stipule que la priorité est l'insertion sociale. Une rencontre avec les responsables du chantier sera organisée.

Monsieur le Maire précise qu'un chantier dure minimum neuf mois.

18) Adoption d'une convention de partenariat avec le Département 34 « label lire à la mer » - Programme en partenariat année 2022 (point hors ordre du jour)

Madame Hélène DAVIT, Maire-Adjointe rappelle l'opération « lire à la mer », initiée par le département de l'hérault en 2008, vise à déployer pendant l'été, des bibliothèques éphémères dans les lieux fréquentés par les estivants. L'objectif consiste à mettre à disposition des collections de livres et revues sur des lieux de loisirs (bord de mers, de lac, de rivière, piscines, jardin public, ...).

A ce titre, il convient de conclure une convention avec le département de l'hérault afin que la commune conduise cet été, une opération de bibliothèque de plein air dénommée « lire à la mer ». Dans le cadre de cette opération, un partenariat départemental a été mis en place pour l'été 2022, du 6 juillet au 24 août 2022.

A ce titre, elle propose donc au conseil municipal de se prononcer sur le projet de convention avec le département de l'hérault.

Madame DAVIT profite de l'occasion pour informer les membres du conseil municipal de l'arrivée de la nouvelle bibliothécaire depuis le début du mois de juin.

Adopté à l'unanimité.

19) Motion du conseil municipal – Adhésion de la commune de Paulhan à la convention de l'Opération de Revitalisation de Territoire Intercommunal (point hors ordre du jour)

Monsieur le Maire rappelle :

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 157 de la loi N° 2018-1021 du 23 Novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Considérant qu'une convention cadre de l'Opération de Revitalisation de territoire va être préalablement conclue entre la Communauté de Communes et la ville-centre Clermont l'Hérault qui est également lauréate du programme Petite Ville de demain.

Considérant que l'intégration d'une ou plusieurs communes signataires dans l'ORT peut s'effectuer par voie d'avenant à la convention cadre,

Considérant que la commune de PAULHAN répond eu égard notamment en sa qualité de commune bourg-centre, aux enjeux et objectifs tenant à une intégration au sein de l'ORT intercommunale,

Considérant que le comité de Projet Petite Ville de demain du 21 Juin 2022 a émis un avis favorable à l'intégration de la commune dans un second temps. Qu'il résulte de cette intégration en deux temps, l'impératif de pouvoir préalablement contractualiser avec la ville-centre de l'intercommunalité, également lauréate du programme Petite Ville de Demain.

Considérant que par courrier en date du 17 juin 2022 adressé aux communes de Paulhan, Canet et Aspiran, le représentant de l'Etat, Monsieur le Sous-Préfet de Lodève a émis un avis favorable à cette intégration indiquant que la signature « interviendra par voie d'avenant dans un délai rapide puisqu'avant la fin de l'année ».

Les villes de PAULHAN, ASPIRAN et CANET se positionnent comme des pôles d'équilibre pour lesquels des actions fortes en matière d'amélioration de l'habitat, du maintien des activités et de valorisation des potentiels de renouvellement urbain sont le gage d'une revitalisation commune.

La recherche de solidarité et d'équilibre entre ces pôles urbains historiques à conforter et les autres communes rurales du territoire doit permettre non seulement la redynamisation de ces centres mais de l'ensemble du territoire communautaire.

A ce titre, il convient d'approuver la poursuite de la démarche d'élaboration d'une Opération de Revitalisation intercommunale

Monsieur le Maire précise que les villes labellisées « bourg centre » peuvent rentrer dans le dispositif. Il note que Monsieur le Préfet a fait un peu trainé le dossier.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

**La secrétaire de séance
Hanane AMMARI**



